

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024**



**Extrait du registre des délibérations
République Française**

N°DEL_2024_118

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le 1^{er} Adjoint, le 22 octobre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur François SCHMITT .

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, Yves ENGLER, Franck PACQUET, Eric DUMOULIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Inès de MARCILLAC à Christelle HANNEBELLE, Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Sophie LEFEBURE à Virginie MINART-GIVERNE, José TOMAS à Pierre GUILLET, Edith MOLDOVAN à Dominique BAUD

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur. Le sénateur qui se trouve en situation d'incompatibilité au sens des articles L.O. 141-1, L.O. 151 et L.O. 297 du code électoral est tenu de démissionner du mandat ou de la fonction qu'il détenait antérieurement.

Ainsi, après la nomination de Sophie Primas en qualité de ministre déléguée au Commerce extérieur et aux Français de l'étranger, le 21 septembre 2024, Eric Dumoulin, maire de Chatou, est devenu sénateur des Yvelines et a démissionné de ses fonctions de maire de la commune de Chatou le 22 octobre 2024 pour faire cesser la situation d'incompatibilité dans laquelle il se trouvait, tout en restant conseiller municipal.

Le Conseil municipal, convoqué le 22 octobre 2024, doit se réunir pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire, après déclaration des différentes candidatures, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, dans les conditions fixées par les articles L 2122-4, L 2122-7 et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7, L.2122-14 et L.2122-15,

Vu le rapport du Président de séance rappelant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu la candidature de Madame Michèle GRELLIER,

Considérant que le Conseil municipal a été régulièrement réuni, conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les règles de quorum ont été respectées,

Considérant que le vote a été réalisé à bulletin secret selon les dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	39
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	5
Suffrages exprimés	34
Majorité absolue	20

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20241029-DEL_2024_118-DE



NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Michèle GRELLIER	34	Trente-quatre

Madame Michèle GRELLIER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Publiée le : 29/10/2024